

Conditions générales

Les conditions générales ci-après (CG) font partie intégrante du contrat de base et incluent les conditions de base de la relation d'affaires entre le client* et la Banque. En établissant une relation d'affaires, le client accepte les présentes CG. Toute éventuelle convention spéciale conclue avec la Banque prévaut. La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment.

1. Droit de disposition, vérification de la légitimation et défaut de capacité d'agir

La réglementation du droit de disposition communiquée à la Banque est valable jusqu'à révocation écrite adressée à celle-ci, et ce nonobstant les inscriptions au registre du commerce et les publications contraires.

Les dommages résultant d'une identification insuffisante du droit de disposition ou de falsifications sont imputés au client, pour autant que la Banque n'ait pas su déceler d'éventuels manquements en faisant usage de la diligence usuelle lors de la vérification de la légitimation.

La Banque décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'incapacité du client ou de ses représentants à agir.

2. Frais et conditions

La Banque consigne les frais et conditions applicables dans ses prospectus ou les publie sur son site Internet. La Banque se réserve le droit d'adapter ses conditions en tout temps et unilatéralement. Elle peut imputer au client ses frais de tiers occasionnés dans le cadre de ses activités au bénéfice de celui-ci.

Si, en cas d'absence de contact, la Banque doit procéder à des enquêtes de suivi, elle est en droit d'imputer au client les frais qui en résultent. Les conditions contraignantes susmentionnées s'appliquent également en cas d'absence de contact.

3. Obligation d'informer du client

Le client est tenu d'informer la Banque par écrit et sans délai de tous les faits importants concernant leur relation d'affaires, notamment des changements de nom, de la signature, d'adresse etc. Les communications de la Banque sont réputées effectuées lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse communiquée par écrit par le client ou ont été tenues à disposition de ce dernier.

Si, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ou d'autres obligations de diligence réglementaires, la Banque requiert du client des renseignements plus détaillés sur le contexte d'une relation d'affaires, la situation personnelle ou les transactions individuelles, le client concerné est tenu de s'y conformer immédiatement. La Banque est en droit de refuser des ordres en cas de doute, et/ou d'en aviser les autorités compétentes. Les dommages résultant d'ordres non exécutés ou différés sont alors imputés au client.

4. Contestations

Toute contestation du client concernant des ordres de tout genre ou des contestations de relevés de comptes ou de dépôts ainsi que toute autre communication sont à notifier sans délai après réception de l'avis correspondant, au plus tard toutefois dans le délai imparti par la Banque. À défaut de notification ou lors d'une notification tardive, le fait reproché est considéré comme approuvé. Les dommages en résultant sont à la charge du client.

5. Communication par e-mail

Si le client communique son adresse e-mail à la Banque ou s'il contacte la Banque par e-mail, celle-ci considèrera que le client consent à communiquer par e-mail. Si, toutefois, le client ne souhaite pas communiquer par e-mail, il doit en informer la Banque.

Le client prend connaissance du fait que la transmission de données non cryptées par e-mail comporte des risques. Celles-ci comprennent notamment le risque d'être interceptées, falsifiées ou manipulées par des tiers non autorisés. Même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse, des données peuvent se retrouver à l'étranger pendant la transmission. Ces circonstances peuvent compromettre le respect du secret bancaire. La Banque n'accepte aucune responsabilité pour ces risques, sauf en cas de faute grave de sa part. Ces dispositions s'appliquent par analogie aux représentants. Si ces derniers communiquent avec la Banque par e-mail, la Banque peut supposer que le client a donné son accord.



Ma région. Ma banque.

La Banque est en droit de refuser d'exécuter des ordres passés par e-mail, sans notification préalable, sans qu'elle ne puisse être tenue responsable de dommages éventuels, directs ou indirects.

6. Exécution d'ordres

Si la Banque contrevient à la diligence d'usage et qu'il en résulte un dommage découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'ordres, la Banque n'est responsable que de la perte d'intérêts. Elle ne répond d'un dommage dépassant ce cadre que si elle a été informée par écrit, au cas par cas, du risque d'un tel dommage.

7. Monnaies étrangères

Les versements et débits dans une monnaie pour laquelle il n'existe aucun compte correspondant du client, sont crédités ou débités d'un compte existant au gré de la Banque, sauf accord divergent avec le client.

8. Droits de compensation et de gage

Pour ses créances, la Banque est au bénéfice d'un droit de compensation et d'un droit de gage sur tous les actifs et biens du client. La Banque est autorisée, au choix, à réaliser les gages par exécution forcée ou de gré à gré dès que le client est mis en demeure d'exécuter sa prestation ou lorsque des sûretés spécialement constituées n'offrent plus de couverture suffisante, suite à la baisse de leur valeur.

9. Jours fériés

S'agissant des relations commerciales avec la Banque, le samedi est assimilé à un jour férié reconnu par l'État.

10. Secret bancaire et protection des données

Les données des clients sont soumises au secret bancaire suisse et à la protection des données suisses.

Le client reconnaît que la Banque peut divulguer les données à caractère personnel afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires en matière d'information ou de communication ainsi que pour sauvegarder des intérêts légitimes en Suisse et à l'étranger. C'est le cas, par exemple, pour les services que la Banque fournit au client, tels que la gestion des comptes et des dépôts ou le traitement des opérations de paiement. Il en va de même pour l'exécution des créances de la Banque à l'encontre du client

ou pour les mesures prises à l'encontre de la Banque sur la base de reproches formulées par le client. En particulier, le client accepte que la Banque puisse procéder aux clarifications nécessaires en cas d'absence de contact. Dans ce contexte, le client accepte expressément que la Banque puisse obtenir des informations auprès de tiers, tels que des représentants, des autorités locales ou des membres de sa famille.

11. Externalisation d'activités commerciales à des partenaires

La Banque peut collaborer avec des partenaires nationaux et étrangers pour l'exécution de certaines tâches. Elle peut également leur sous-traiter certains domaines d'activité (outsourcing), notamment dans les domaines de l'informatique, du trafic des paiements, de l'administration des titres, de la compliance et de la révision interne. Dans ce cas, les données peuvent être enregistrées et traitées sur les systèmes informatiques des partenaires. De même, ces derniers peuvent, si nécessaire, se voir accorder l'accès à des données stockées sur l'infrastructure informatique de la Banque. La collaboration avec les partenaires externes s'effectue dans le strict respect de toutes les dispositions légales et prudentielles. Le respect du secret bancaire et de la protection des données est notamment garanti.

12. Résiliation de la relation d'affaires

La Banque peut mettre un terme à une relation d'affaires, en particulier à des crédits approuvés ou octroyés, en tout temps et avec effet immédiat et les créances ouvertes éventuelles deviennent automatiquement exigibles. Demeurent réservés les accords contraires entre le client et la Banque.

13. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques du client avec la Banque sont régies par le droit suisse. Le for ordinaire, le for de poursuite et le for judiciaire est le siège de la Banque. La Banque se réserve toutefois le droit d'actionner le client devant toute autre autorité judiciaire compétente.

Version des conditions générales : décembre 2023

* Le terme client englobe les deux sexes.